

Association Méditerranéenne de Secourisme

SIRET: 75401475100012 NDA: 93 06 07870 06



 $N^{\circ}: W062006226$

D-06-02

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, AMS06 lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage AMS06 lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le devis ou convention de formation est signé. Le Service planning de AMS06 convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation est adressée au à chaque stagiaire.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués toutes taxes comprises. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de AMS06 à réception de facture 45 jours fin de mois. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, AMS06 se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à AMS06 une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si AMS06 n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par AMS06 est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.



AMS 06, 207 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice

 $Tel: 06 \ 40 \ 73 \ 61 \ 03 \ \textit{Courriel}: \underline{\textit{contact@ams-06.fr}} \ \textit{Site}: \underline{\textit{http://www.ams-06.fr}}$

Siège administratif: 331 Chemin de la FUONT, 06670 Levens

Version 1.02 2024



Association Méditerranéenne de Secourisme

NDA: 93 06 07870 06



N°: W062006226

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation AMS06, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, AMS06 la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure:

- dans un délai supérieur à **15 iours avant la date de démarrage** de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de **50 Euros** à titre de **(dédommagement, réparation)**.

Cette somme de 50 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

- dans un délai compris entre 15 iours et 5 iours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 70 % du montant établi, à titre de **(dédommagement, réparation)**. Cette somme de 70 % du montant établi n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.
- dans un délai inférieur à 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 100 % du montant établi, à titre de (dédommagement, réparation).

Cette somme de 100" % du montant établi n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par 1'OPCA.



AMS 06, 207 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice

Tel: 06 40 73 61 03 Courriel: contact@ams-06.fr Site: http://www.ams-06.fr

Siège administratif: 331 Chemin de la FUONT, 06670 Levens

Version 1.02 2024



Association Méditerranéenne de Secourisme

N°: W062006226

SIRET: 75401475100012 NDA: 93 06 07870 06

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à AMS06 en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de AMS06 pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour AMS06 de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de AMS06 ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le Client devra verser à AMS06 à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre AMS06 et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de AMS06 qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.



AMS 06, 207 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice

Siège administratif : 331 Chemin de la FUONT, 06670 Levens

Version 1.02 2024